

des partis politiques. Nous pouvons nous rallier aux arguments du motionnaire, qui fait mention de tâches administratives inutiles pour les partis politiques et qui aimerait alléger également les organes administratifs chargés de vérifier ces signatures. Nous sommes, d'une manière générale, opposés aux tracasseries administratives qui alourdissent l'administration. Quant aux élections communales, étant donné qu'il existe de nombreuses communes non politisées, conformément à la proposition du Conseil d'Etat, nous soutenons la mise en place d'un registre des partis politiques, sauf pour les élections communales.

**Suter Olivier** (ACG/MLB, SC). La proposition des motionnaires est excellente, la proposition du Conseil d'Etat est encore meilleure.

Nous vous recommandons, avec l'Alliance centre-gauche, de soutenir cette proposition-ci, celle du Conseil d'Etat.

**Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je pense que, tous les avis exprimés rejoignant celui du Conseil d'Etat, je ne peux que remercier tous les intervenants. Vous me permettez une petite remarque personnelle. Heureusement que je n'ai plus le droit de me représenter, parce que je serais le seul à devoir récolter des signatures (*rires*)!

– Le fractionnement de cet objet est accepté tacitement.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 70 voix sans opposition ni abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 70.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

## Projet de loi N° 13

### sur l'Office cantonal du matériel scolaire (octroi d'un statut autonome)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Gilbert Cardinaux** (UDC/SVP, VE).

Commissaire: **Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Le message N° 13 concerne un projet de loi sur l'Office cantonal du matériel scolaire, qui lui octroie un statut autonome.

C'est en 1888, qu'est constitué un dépôt central pour tout objet servant à l'enseignement. En 1973, il devient l'Office cantonal du matériel scolaire.

A l'étroit dans les bâtiments de la Grand-Rue, il déménage en 1991 à Granges-Paccot vers de nouveaux locaux que l'Etat lui met à disposition.

L'Office du matériel scolaire tient à disposition des écoles, de la scolarité obligatoire, les moyens d'enseignement et les fournitures scolaires. Elle peut approvisionner les écoles professionnelles, les collèges, les hautes écoles, instituts entre autres.

Le Conseil d'Etat propose de modifier les statuts de l'Office et prévoit l'attribution d'un statut de droit public, doté de la personnalité juridique. Il lui assurera la surveillance du nouvel office, qui sera autonome dans son organisation et sa gestion, au même titre que l'OCN ou l'ECAB.

Le but est de donner à l'Office du matériel scolaire la liberté d'adapter sa gestion et ses prestations nécessaires pour travailler dans un marché concurrentiel. Les objectifs stratégiques sont fixés par les organes politiques, tandis que le niveau opérationnel est attribué au Conseil d'administration et à la direction. Le lien entre les deux est assuré par un mandat de prestations, qui définit les objectifs.

L'Office dessert aujourd'hui environ 2000 classes, qui regroupent plus de 40 000 élèves. En 2006, les ventes se montent à 6,680 millions francs.

Avec nos statuts, l'Office peut pallier le manque de place et s'organiser de manière différente pour répondre aux attentes de la clientèle. Le Conseil d'Etat propose que les locaux occupés par l'Office deviennent la propriété de la nouvelle entité. Ils sont cédés gratuitement, en contrepartie du bâtiment de la Grand-Rue 32, qui appartient à l'Office. Comme le volume de marchandises a fortement augmenté, passant 250 tonnes en 92 à environ 600 tonnes en 2006, un agrandissement de ces locaux est indispensable. Ces travaux, estimés à 2,4 millions, seront pris en charge par le nouvel office. Une analyse financière basée sur les comptes des dernières années a été effectuée par une fiduciaire et estime que l'Office peut investir à hauteur de 3,6 millions. L'Office devra par contre s'acquitter d'un droit de superficie, le prix du terrain a été estimé à 140 francs le m<sup>2</sup> pour une surface de 6181 m<sup>2</sup>.

En sa qualité d'établissement de droit public, l'Office bénéficiera d'une garantie de ses engagements par l'Etat. Le conseil d'administration sera composé de

<sup>1</sup> Message pp. 1049ss.

neuf membres, nommés par le Conseil d'Etat, choisis en fonction de leur expérience dans le domaine pédagogique, gestionnaire et une représentation adéquate des communes. Le projet n'a pas de conséquence pour le personnel, les seize collaborateurs représentant 10,2 EPT, il sera régit par la loi sur le personnel de l'Etat. La commission vous propose un projet bis, la modification des art. 10 et 25 ne concerne que la traduction de la version allemande, par contre, il y a un nouvel art. 25<sup>bis</sup>, pour adapter la loi scolaire aux nouveaux projets, en modifiant l'art. 111, ce qui n'était pas prévu dans le projet initial.

A l'unanimité, la Commission vous propose d'adopter ce message selon la version bis.

**La Commissaire.** Depuis près de 120 ans, l'Office cantonal du matériel scolaire est chargé de tenir à disposition des écoles de la scolarité obligatoire, les moyens d'enseignement et les fournitures scolaires indispensables à une école de qualité. Ce faisant, il a accompli et accomplit encore un rôle très important, celui de mettre à disposition de tous les cercles scolaires, à un prix raisonnable et dans le souci d'une égalité de traitement de tous les cercles scolaires et surtout de tous les élèves, des moyens et des fournitures de qualité. Cette mission demeure avec le projet de loi que le Conseil d'Etat a l'honneur de soumettre au Grand Conseil. C'est là une belle mission au service des écolières et écoliers de ce canton, qui bénéficient ainsi d'une égalité de traitement en cette matière.

En 1888 déjà, le rapporteur l'a souligné, le Conseil d'Etat, pionnier dans ce domaine – seul le canton de Zürich avait instauré la centralisation des fournitures quelques années auparavant – le Conseil d'Etat souhaitait que l'on puisse fournir les moyens d'enseignement à des conditions avantageuses et un matériel *irréprochable et uniforme*.

C'était les considérants de l'arrêté de fondation du 24 mars 1888. Vous pourrez constater que cette mission n'empêche nullement le marché des fournitures scolaires, avec les commerces de détail et les grandes surfaces, de continuer à jouer aussi son rôle; preuves en sont les nombreux achats que les parents de notre canton ont fait auprès des détaillants fribourgeois pour la rentrée scolaire qui vient de se dérouler.

Le principe de la liberté de commerce et d'industrie n'est nullement mis en péril, il y a de la place pour tous les acteurs dans ce secteur. La mission n'est donc pas changée, la principale innovation du projet de loi consiste à conférer à l'Office cantonal du matériel scolaire un statut d'établissement public doté de la personnalité juridique, ce qui implique une structure et une organisation différente mais sans réforme fondamentale. Il faut parler d'un aggiornamento et non d'une révolution. Actuellement, l'OCMS est en effet un établissement d'Etat, rattaché administrativement à la Direction de l'instruction publique de la culture et du sport, mais il n'a pas la personnalité juridique.

L'Office est toutefois financièrement autonome en ce sens qu'il s'administre lui-même, l'Etat n'intervenant pas dans sa gestion par le versement de subventions ou de toutes autres contributions financières. L'Office est aussi soumis aux dispositions relatives à la législation financière de l'Etat et ses collaboratrices et collabora-

teurs sont soumis aux dispositions légales et réglementaires du personnel de l'Etat, leurs traitements et les charges sociales de leur employeur sont pris en charge par l'Office.

Le Conseil d'Etat, afin d'améliorer encore le fonctionnement interne et de clarifier la situation par rapport aux interlocuteurs externes, a souhaité doter l'Office cantonal du matériel scolaire d'une personnalité juridique.

Il ne s'agit dès lors ni de privatiser ce qui était public, ni d'externaliser une tâche de l'Etat en la confiant à une officine privée – l'affirmer serait faire une lecture erronée du projet de loi et contraire aux intentions du Conseil d'Etat. A l'examen des quelques dispositions du projet de loi, vous pourrez constater que l'Etat et les communes, qui sont les principales clientes de l'Office cantonal du matériel scolaire, continueront à exercer leurs responsabilités et leurs tâches de surveillance tout en laissant la souplesse et la flexibilité nécessaire grâce à une autonomie accrue mais pas totale laissée à l'Office cantonal du matériel scolaire pour demeurer à l'avenir ce formidable instrument au service de l'école fribourgeoise.

C'est avec ces quelques considérations, que je vous invite à entrer en matière.

**Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC).** Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec intérêt le projet de loi N° 13, qui vise à octroyer un statut autonome à l'Office cantonal du matériel scolaire.

Créé en 1888 sur proposition de Georges Python, à l'époque contre l'avis des libraires et des papetiers, après désormais 120 ans d'existence, l'Office est une affaire qui marche.

Il est animé par une équipe dynamique, dont la culture d'entreprise affichée sur leur site Internet, révèle une activité basée depuis très longtemps selon les modes de conduite et de gestion, axées sur l'efficacité, l'innovation et le moindre coût.

Une affaire qui marche, de l'avis de la fiduciaire qui évalue sa capacité d'investissement à 3,6 millions de francs. Une affaire qui marche à la satisfaction des communes, principaux clients, qui assurent le 90% du chiffre d'affaires.

Le projet qui nous est soumis a pour but de conférer par la loi à l'OCMS le statut d'établissement de droit public, doté de la personnalité juridique, à l'exemple du statut conféré à l'OCN ou à l'ECAB, qui – c'est le moins que l'on puisse dire – en font bon usage. Selon le message, l'octroi d'un statut autonome à l'OCMS s'inscrit, je cite: «dans le cadre des réformes structurelles que le Conseil d'Etat a entreprises pour permettre à l'administration cantonale de se gérer de manière plus flexible et plus efficace», fin de citation.

Il s'agit donc d'une politique volontariste du gouvernement, qui va dans le sens d'une plus grande responsabilisation des services publics, au profit d'une plus grande efficacité. C'est une politique que nous soutenons et le projet qui nous est soumis est un nouveau pas dans ce sens. Le nouveau statut de l'Office lui donnera la liberté d'action nécessaire, lui permettra de mettre en œuvre de nouvelles méthodes et de nouveaux instruments de gestion et de plus rapidement

pallier le manque de place en accélérant la construction de l'agrandissement nécessaire.

Nous prenons note que l'OCMS n'est pas privatisé, il reste un service public dont le principe et le rôle sont ancrés dans la loi scolaire à son art. 111.

Nous prenons note que ses engagements, emprunts et engagements auprès des collaborateurs seront garantis par l'Etat contre indemnisation, que l'OCMS engagera lui-même son personnel, sera propriétaire des locaux qu'il utilise et devra entreprendre lui-même les travaux nécessaires à son agrandissement.

Nous prenons note enfin que, comme aujourd'hui, l'OCMS continuera de fournir, au besoin d'élaborer et d'éditer, le matériel d'enseignement et les fournitures scolaires destinées aux écoles, les produits n'étant pas accessibles à la clientèle privée.

Avec le groupe démocrate-chrétien, qui soutient l'entrée en matière, je vous invite à suivre la commission et à soutenir le projet qui nous est proposé selon la version bis de la commission.

**Hunziker Yvan** (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention le message N° 13 pour l'octroi d'un statut autonome à l'Office cantonal du matériel scolaire.

Il a décidé d'entrer en matière et formulera quelques remarques sur certains articles en vous présentant ces amendements. Le souci du groupe libéral-radical est qu'il n'y ait pas une concurrence déloyale avec le secteur privé. Nous demandons à M<sup>me</sup> la Commissaire, qu'elle veille et mette tout en œuvre, afin que les personnes non autorisées ne puissent acquérir le matériel à meilleur prix que dans des papeteries de la place publique.

Le but premier d'un tel office est d'abord d'assurer et de promouvoir le meilleur matériel scolaire à nos écoles, en étant innovant et efficace, le souci de la formation et de l'éducation se doivent d'être irréprochables et c'est pourquoi, l'OCMS a besoin d'un statut autonome afin qu'il puisse poursuivre sa mission.

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a étudié avec un certain scepticisme et en tout cas sans trop d'enthousiasme, le message accompagnant le projet d'octroi d'un statut autonome à l'Office cantonal du matériel scolaire.

La principale question qu'il se posait, c'était qu'il n'arrivait pas à savoir, à comprendre pour quelle raison il fallait recourir absolument au statut d'office autonome pour cet office cantonal du matériel scolaire.

Cette interrogation a d'ailleurs débouché sur d'autres interrogations, qui ont été déjà relevées dans la procédure de consultation, où le groupe socialiste a fait un certain nombre de remarques. En particulier, le groupe socialiste s'est demandé si le passage à ce statut autonome n'entraînerait pas une augmentation sournoise des prix – celle-ci pourrait s'expliquer aisément au regard de l'investissement qui est prévu pour le nouveau bâtiment. Alors il est vrai qu'actuellement, si cet office voudrait rester compétitif, vu les prix qui sont offerts dans le privé aux collectivités publiques, il y a tout lieu de croire que des efforts seront nécessaires. Seulement ces efforts ne devraient pas, de l'avis du groupe socia-

liste, se faire au détriment de la qualité pédagogique du matériel fourni, ni du reste de la protection des salariés, qui n'auront plus le statut d'employé de l'Etat, mais qui auront un statut particulier et à ce sujet le groupe socialiste s'est interrogé sur le fait qu'on aurait ou que l'on n'aurait pas interrogé le personnel sur ce changement de statut. Le cas échéant, comment le personnel de cet office se positionne-t-il? La question n'est pas si anodine, puisque l'on sait que l'on va introduire ici le principe du salaire au mérite et là, lorsque l'on parle de salaire au mérite, les risques de dérapage ne sont pas loin.

D'autre part, le groupe socialiste s'est aussi interrogé sur la composition du conseil d'administration de cet office, qu'il est prévu de gérer par neuf membres et on s'est dit que neuf membres pour gérer un chiffre d'affaires de 6 millions de francs, c'était peut-être un peu trop volumineux. J'ai vu qu'il y a d'ailleurs ici une proposition de réduction de ce nombre, nous pensons en effet que pour une entité de cette nature, il serait bon de ne pas avoir un conseil d'administration trop lourd, parce que un trop gros conseil d'administration nuit également à la bonne gestion d'un office.

Une autre question qui s'était posée, c'était l'accès au magasin de l'office et quand on sait qu'aujourd'hui déjà, il y a des particuliers qui ne sont pas des collectivités publiques, qui n'y vont pas au nom d'une collectivité publique et qui ont accès au matériel, le groupe socialiste s'est dit qu'il s'agissait là d'éviter d'avoir une concurrence déloyale à l'égard des papeteries et autres institutions privées sur le marché. Alors vous me direz que ce n'est pas dans les habitudes du groupe socialiste de défendre les entreprises privées, mais une fois n'est pas coutume et si nous avons ce souci, c'est bel et bien en fonction du personnel de ces papeteries, qui par ricochet risquent de subir les problèmes de récession liés au fait que ces entreprises ne pourraient plus avoir autant de clients en raison de la concurrence déloyale qui lui est menée par l'Office du matériel cantonal. Nous avons posé toutes ces questions bien entendu lors de la séance de commission et les réponses nous ont été données et c'est pour cela que la majorité du groupe socialiste a pu se rallier au projet de message et entrera en matière sur ce projet qui nous est soumis.

Si M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement arrive à nous répondre de manière satisfaisante sur les questions qui sont posées, la majorité du groupe votera également le projet tel qu'il est présenté.

**Piller Alfons** (UDC/SVP, SE). Die SVP-Fraktion hat sich mit dem Gesetzesentwurf Nummer 13 über die kantonale Lehrmittelverwaltung befasst und unterstützt einstimmig das Eintreten. Persönlich habe ich aber ein, zwei Bemerkungen: Unter Punkt 6.3 «Finanzanalyse und Auswirkungen für Staat und Gemeinden» schreibt der Staatsrat somit der Ansicht, dass die Fiabilität der KLV gewährleistet ist und dass der Statuswechsel keine Auswirkungen für Staat und Gemeinden hat. Hervorzuheben ist, dass ein etwaiger Gewinn zur Äufnung von Reserven dienen kann, mit denen sie unrentable Veröffentlichungen oder Erneuerungen von Mobilien und Einrichtungen sowie den baulichen Unterhalt der

Räumlichkeiten finanzieren kann.» Ich hoffe natürlich, dass diese Aussagen befolgt und strikte respektiert werden und die finanziellen Mittel zweckgebunden bleiben und nicht plötzlich zum sinnlosen, unnötigen Erwerb von Immobilien; Handelimmobilien usw. benutzt werden, wie wir dies beim Amt für Strassenverkehr leider erfahren mussten.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants et je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue. M. le Député Jacques Crausaz, pour le groupe démocrate-chrétien, a dit que les engagements sont garantis par l'Etat et que le matériel n'est pas accessible aux clients privés.

Quant au député Hunziker, les remarques sur les articles, j'y reviendrai à la lecture des articles.

Quant à la concurrence des papeteries, je rappelle qu'il n'y a aucune obligation d'achat des cercles scolaires et des communes à l'Office du matériel scolaire.

M<sup>me</sup> la Députée Schnyder a soulevé l'augmentation des prix, je crois là que l'Office n'a aucun intérêt à augmenter les prix s'il veut rester concurrentiel.

Quant au personnel, il est régi par la loi sur le personnel de l'Etat.

Quant au nombre des membres du Conseil d'administration, qui est fixé à neuf, je crois que c'est pour permettre aux milieux pédagogiques, gestionnaire, l'association des communes et du personnel d'être représentés dans ce conseil, je crois que c'est pour cela que cela a été fixé à neuf membres.

**La Commissaire.** J'aimerais apporter un certain nombre de réponses et si vous le permettez, je ne prendrai pas dans l'ordre les intervenants, mais j'essaierai de sérier les questions, ma tâche étant, si j'ai bien compris, d'essayer de persuader une partie du groupe socialiste. Je ne désespère pas d'y arriver, ayant réussi à persuader les membres socialistes de la commission.

Tout d'abord, s'agissant de la question du statut de l'Office cantonal du matériel scolaire: il est important de mentionner que nous avons d'abord commencé par examiner les formes à disposition dans le droit suisse, leurs buts et leurs définitions, la nature actuelle de l'Office cantonal du matériel scolaire, le fait que la forme qu'il a aujourd'hui, l'établissement, fonctionne sans créer trop de difficultés, le caractère fort d'utilité publique des activités de l'Office cantonal du matériel scolaire. Raison pour laquelle, nous avons en fin de compte, après avoir examiné toutes les autres formes possibles – également celles du droit privé, nous avons fait une analyse complète – c'est la forme d'établissement public cantonal personnalisé qui a paru être la solution qui permettait à la fois de tenir compte de la situation actuelle, de donner à l'Office cantonal du matériel scolaire l'autonomie nécessaire pour accomplir l'ensemble de ses tâches avec une surveillance publique suffisante tout en ne transformant pas l'Office cantonal en pure entreprise à caractère lucratif, j'y reviendrai tout à l'heure, ou en service centralisé soumis hiérarchiquement, ce qui rend notamment difficile la participation par représentation des communes à sa gestion. C'est la principale innovation du projet de loi, elle semble être contesté par une partie du plénum,

j'aimerais mentionner que bien évidemment, c'est une forme que nous connaissons déjà, c'est une forme que connaît en particulier l'Office de la circulation et de la navigation, mais c'est une forme que vous avez accepté de donner, très récemment encore, tant au Réseau hospitalier fribourgeois qu'au Réseau fribourgeois de santé mentale, qui sont tous les deux également des établissements de droit public avec autonomie, à une seule différence près, c'est que les bâtiments ne sont pas propriété de ces deux établissements, alors qu'ici ils seront propriété de l'Office. C'est le but pour lequel nous avons recherché un nouveau statut, c'est pour permettre à l'Office, d'avancer assez rapidement, notamment dans ses besoins immobiliers, de pouvoir les gérer de manière autonome, elle fonctionne déjà aujourd'hui comme une entreprise, je vous l'ai déjà dit, il n'y a aucune subvention de l'Etat dans son fonctionnement, ni aucun versement direct.

La concurrence avec le privé, on a beaucoup entendu cet argument, on a lu un certain nombre de lettres de lecteurs, notre Direction n'ayant pas l'habitude d'utiliser ce forum, nous avons répondu directement aux personnes qui ont utilisé cette voie-là pour expliquer encore une fois l'ensemble du statut. Ce qui est en jeu et c'est très important, l'Office cantonal du matériel scolaire doit répondre aux besoins de la formation, doit donc répondre aux besoins des écoles et des instituts de formation dans ce domaine-là. Nous ne voulons pas de clientèle privée, nous faisons tout ce qui est possible pour l'éviter, en procédant à un contrôle relativement strict dans le cadre du lieu d'exposition de Granges-Paccot. Il est vrai que ce lieu est un lieu en soi ouvert, le personnel est formé pour poser les questions, savoir qui vient au matériel scolaire, si ce sont des personnes qui appartiennent au monde de la formation, pour lequel il y aura facturation ensuite aux écoles, ou si ce sont des privés.

En période de forte affluence, comme c'est le cas actuellement ou avant les fêtes, l'un ou l'autre a pu échapper au contrôle, raison pour laquelle, une des premières missions que nous souhaitons donner au nouveau conseil d'administration est celui d'examiner quel système, le cas échéant, nous pourrions mettre en place pour donner une identification propre à chaque personne qui entre au matériel scolaire.

Seulement j'aimerais vous rendre attentif à un élément! Aujourd'hui, le chiffre d'affaires du matériel scolaire est d'un peu plus de 6,6 millions, sur facturation aux communes, et là, ce sont évidemment des clients qui sont des clients publics, plus de 6 millions. Le chiffre d'affaires qui est fait au magasin en vente directe est d'environ 600 000 francs, le matériel de papeterie, nous avons fait faire le contrôle, est d'environ 200 000 francs uniquement. Là-dessus, le matériel scolaire dit connaître environ 97 à 98% de l'ensemble des clients qui viennent. Partant dès lors de l'idée que 2 à 3% au maximum sont des personnes qu'aujourd'hui encore nous n'arrivons pas à identifier, cela représente un chiffre d'affaires de l'ordre de 6000 à 8000 francs en gros. Faut-il pour ce montant-là mettre en place un système coûteux de contrôle, c'est une question que nous devons résoudre, mais que le conseil d'administration devra le cas échéant résoudre.

Je tiens à vous donner un exemple: un client propriétaire d'une papeterie n'a pas été reconnu en 2005, il s'est plaint au fournisseur directement, qui est venu sur place et Caran d'Ache a fait un contrôle et a lui-même constaté que c'était totalement satisfaisant, la manière dont était géré le contrôle. Un autre papetier est venu au début de cet été, il a été reconnu et on lui a rappelé les règles que par ailleurs, il connaissait extrêmement bien, c'est le contrôle qui a fonctionné, nous ne sommes pas un magasin d'Etat dans ce sens-là et nous ne voulons pas servir des clients privés, cela n'est pas le but de l'Office cantonal du matériel scolaire.

Le troisième chapitre que j'aimerais aborder, c'est celui des investissements: celui qui a visité l'Office cantonal du matériel scolaire se rend compte de l'étroitesse actuelle des locaux. L'office doit pouvoir disposer de surfaces supplémentaires et cela assez rapidement, le lieu est donné, puisque il a été à l'époque construit pour le matériel scolaire avec quai de chargement, possibilités de constituer des dépôts, c'est donc sur place que nous devons pouvoir agrandir, un projet existe, des réserves ont été constituées pour ce faire et il importe de pouvoir aller de l'avant assez rapidement. Cet Office cantonal du matériel scolaire répond aux besoins de la formation, mais il a beaucoup de clients dans la formation, c'est-à-dire, d'écoles aussi à l'extérieur du canton, parce qu'il est un centre de compétences en particulier pour tout ce qui a trait aux activités créatrices et je crois que c'est important ici, de pouvoir continuer à jouer ce rôle-là. C'est malheureusement un espace qui demande beaucoup de surface pour ces types de vente-là, je dis malheureusement, en soi c'est plutôt encourageant de savoir que l'ensemble de la Suisse romande, voir au-delà, vient se fournir chez nous pour ce domaine-là.

La question du personnel: si c'est la question du personnel qui devait être un obstacle pour le projet de loi, cela m'étonnerait fortement, nous avons eu le souci de donner à ce personnel, un statut de droit public, nous lui appliquons strictement la loi sur le personnel de l'Etat et la question du salaire au mérite est en fait réglée à l'art. 16 et ne fait que reprendre une disposition actuelle de la loi sur le personnel. D'autres établissements, et je reviens au RHF ou à d'autres, ont eu des libertés plus grandes pour la question du statut du personnel, puisqu'elles peuvent édicter un certain nombre de règles particulières aux domaines, ce qui est nécessaire aussi, puisque on est aussi dans un autre type d'activité. Je ne vois pas quelles sont les craintes en lien avec le personnel, ce d'autant plus, qu'aujourd'hui déjà, le personnel de l'Office cantonal du matériel scolaire n'est pas lié à des équivalents pleins-temps, il n'entre pas dans le cadre de la masse d'équivalents plein-temps à disposition de l'Etat en particulier. Nous avons eu le souci, et je viens au cinquième point, au conseil d'administration, de même associer un collaborateur de l'Office au conseil d'administration, nous aurons l'occasion d'en discuter avec la proposition, puisque cela n'est plus un des garde-fous retenus dans un des amendements. C'est dire le souci que nous avons du personnel de l'office pour l'associer aussi à la bonne gestion et aux décisions que doit prendre un tel office.

La politique financière, et c'est ma dernière remarque... Le chapitre 6.3 du message relevait simplement l'étude que nous avons demandée à une fiduciaire de faire pour nous assurer vraiment de la situation actuelle financière et des investissements à faire et nous assurer de la viabilité de cet exercice-là. Cela n'aura pas de répercussions et je veux rassurer à ce sujet les députés qui ont posé des questions, parce que les prix sont fixés et c'est l'art. 23 de la loi qui fixera les prix et les seules marges que nous avons, ce sont celles qui figurent à l'al. 2. Aller dans d'autres domaines d'activité que celles du matériel scolaire n'est en fait pas prévu, donc il n'y a pas pour nous de possibilité d'entamer des investissements au-delà de notre secteur d'activité du matériel scolaire.

Je ferais une remarque finale qui m'importe: les collaborateurs de l'office ont été en soi blessés de la comparaison qui était faite avec les magasins de l'ex-soviétique, ces collaborateurs et leur directeur fournissent un travail dans des conditions d'efficacité, d'efficience au service du client et cet esprit de service est prioritaire dans leur action au quotidien. Je voulais le dire ici.

– L'entrée en matière n'est pas combattue. La lecture des articles aura lieu ultérieurement.

---

## Election

*(Résultat du scrutin organisé en cours de séance)*

**Un membre de la commission de justice en remplacement de M<sup>me</sup> Antoinette de Weck, démissionnaire.**

*Candidate: M<sup>me</sup> Nadine Gobet*

Bulletins distribués: 95; rentrés: 93; blancs: 11; nuls: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élue jusqu'à la fin de la législature *M<sup>me</sup> Nadine Gobet*, députée à Bulle, avec 77 voix. Il y a 5 voix éparses.

---

- La séance est levée à 16 h 55.

*Le Président:*

**Jacques Morand**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, *secrétaire générale*

**Reto SCHMID**, *secrétaire parlementaire*

---